



XXXXXX enfer et destruction morale

Par **Alanis1989**, le **18/10/2017** à **18:36**

Bonjour,rnrnEst il normal que des clients ou non vous répertorient sur xxxxxx sans autorisation du propriétaire ? Il devient insupportable de ne plus pouvoir être maître de son établissement sous menaces de représailles sur xxxxxx. Exemple des gens bourré sont refusés par l'agent de sécurité.... directe menace et commentaires sur xxxxxx ! Faire remarquer à un client de pas mettre les pieds sur la table et c'est le commentaire. Refuser une tournée gratuite et c'est Le commentaire. Se faire claquer des doigts ou se faire siffler, faire remarquer que c'est pas parce que nous sommes serveurs que nous sommes des chiens et c'est le commentaire; Cela devient un enfer qui tire le moral vers le bas et pousse à des dépressions très violentes. Devoir baisser mon pantalon pour éviter les commentaires je n'en peux plus, je supporte plus de me shooter d'antidépresseurs. Il est temps que le client aussi se remette en question. Il est facile de juger les gens de la restauration qui sont des métiers très pénibles, usant et destructeurs, sans que nous puissions, nous aussi, juger ces clients sans scrupule sur leurs lieux de travail.rnrnMerci.

Par **Visiteur**, le **18/10/2017** à **20:42**

BjrrnQuelle est votre question ?
Êtes vous apparent sur d'autres sites ?
Si oui, est-ce le même problème ?
Ceci dit, en parcourant le net, on trouve beaucoup d'avis sur ce sujet et même des astuces pour faire supprimer un avis négatif.

Par **Alanis1989**, le **18/10/2017** à **21:52**

Oui le problème est le même il suffi de refuser des gens bourré ou faire une remontrance, refuser une tournée gratuite et immédiatement ils vous menacent de représailles. Je n'ai jamais demandé à apparaître sur le net. C'est Au bon vouloir des gens de vous répertorié sur le net. Pour supprimer les avis il faut dénoncer le commentaire dans un champ limité aux nombres de caractères et xxxxx répond la majorité du temps que le commentaire n'est pas contre Leur charte d'utilisation.rnrnLa question est : est-il légal de mettre un commerce sur un site de référencement sans autorisation du propriétaire ? rnrnMerci.

Par **Ragh**, le **18/10/2017** à **23:20**

Bonjour,rnrn" La question est est il légal de mettre un commerce sur un site de référencement sans autorisation du propriétaire?"rnrnOui.

Par **Tisuisse**, le **19/10/2017** à **05:57**

Bonjour,rnrnJ'ajoute que rien interdit à un commerçant qui se sent dévalorisé dans son travail, d'user de son droit de réponse donc de répondre à ce commentaire.

Par **Lag0**, le **19/10/2017** à **07:34**

[citation]J'ajoute que rien interdit à un commerçant qui se sent dévalorisé dans son travail, d'user de son droit de réponse donc de répondre à ce commentaire.rn[/citation]rnBonjour,rnIl semble que tous les sites ne le permettent pas...rnEt puis, cela représenterait un emploi presque à plein temps que de surveiller tous les sites et y répondre. Possible pour un gros groupe, impossible pour un petit établissement...

Par **morobar**, le **19/10/2017** à **17:19**

"dénigrement, diffamation" "calomnie" sont les seules armes qui restent à disposition des commerçants qui s'estiment injustement maltraités.rnOn attend avec impatience la condamnation d'un de ces sites au titre de rédacteur, comme dans le temps le furent "pere noel" et "alter.org".rnEt pour avoir aidé mon fils en saison, à la caisse d'un petit snack et prise de commandes, des crétins j'en ai vu plus que de billets de 50 euro.rnL'un m'a même menacé de ce genre de commentaire car je lui refusais une remise de 50% et j'ai donc pris les coordonnées de mes voisins commerçants histoire de l'impressionner avec des témoins de son comportement.rnMais il est vrai que mon fils s'est montré inquiet et qu'il est difficile de combattre ce genre d'intervention où le consommateur prétend un peu n'importe quoi et dont la contradiction est difficile, trop long, trop froid ou pas assez chaud ou trop chaud à se brûler la langue...?

Par **SJ4**, le **19/10/2017 à 17:44**

bonjour, un site de ce genre ne peut pas être condamné comme rédacteur, voir http://www.loi1881.fr/article-6-l-cenrnrnla_critique_des_produits_services_est_libre_ne_rentre_pas_dans_le_cadre_de_la_diffamation.

Par **Visiteur**, le **19/10/2017 à 18:37**

Pour ma part, lorsque je voyage, j'utilise 2 sites en lesquels j'ai confiance et les notes ou commentaires me sont souvent utiles. A chaque fois, on me demande de mettre un avis, je le fais presque pour chaque établissement et bien souvent, j'ai constaté que l'établissement répond.